



SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 5 pouvoirs
Date de la convocation : 07/04/2021
Date d'affichage : 07/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°23/2021 : SUSPENSION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS DE LA COMMUNE SUITE A LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commerçants de la commune s'acquittent d'un droit de place au titre de l'occupation du domaine public. Le montant a été fixé à 5 €/ jour par délibération n° 36/2018 du 7 juin 2018.

Afin de soutenir les commerçants ambulants dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision pour suspendre la perception des droits de place jusqu'à la fin de l'état d'urgence, conformément aux délégations qui lui sont accordées par la délibération n° 41/2020 du 27 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de M. le Maire de prendre une décision de suspendre la perception des droits de place des commerçants ambulants jusqu'à la fin de l'état d'urgence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 15/04/2021
- Affichage le : 15/04/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.